GéoCible
Géomètre-Expert & Bureau d'études

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER INGENIEUR GARANTIE

Bureau responsable
PÉRIGNY
05 46 42 21 29
contact@geo-cible.fr
www.geo-cible.fr

Frédéric
CHARBONNIER
Géomètre-Expert

Cabinet d'Architecture

Responsable projet
Raphaël MÉTAIS

CHARENTE-MARITIME

COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS

Lieu dit : LA RIVIÈRE
Adresse : 21a, avenue des Marronniers

Maître d'ouvrage

Lotisseurs de l'Ouest
GROUPE VERACIM

LOTISSEMENT
L'Écrin

PA10-2 PLAN des CLÔTURES

Échelle 1/250

PLUi-H de la communauté de commune d'Aunis Sud - Zone U

CADASTRE
Section AM n° 108p, 111p, 334

RATTACHEMENT
X,Y : RGF CC46 | Z : NGFIGN69

Nom du fichier
25185 - PA

Format d'édition
A1 portrait

Dessinateur
Raphaël MÉTAIS

Date
28/11/2025

Affaire
n° 25185

Au centre de vos projets

Bureau Principal	Bureau Secondaire	Permanence
AIGREFEUILLE D'AUNIS	PERIGNY	SURGERES
10 bis, avenue des Marronniers	12, rue du Péré	6 bis, rue Garibetto

SELARL GéoCible société au capital de 10000€ - inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le numéro 2017C00005
SIRET : 829 131 133 00013 - RCS LA ROCHELLE - TVA intracommunautaire FR05 829 131 133 - Code APE 7112A

1 - A l'alignement : clôtures sur voie et emprise publiques et privées
Elles seront implantées à l'alignement sauf retrait nécessaire pour raison de sécurité des usagers sur les dites voies et seront constituées :

- Soit de murs à l'ancienne dits en « pierres sèches » d'une hauteur maximum de 1,60 m *(sauf pour les piliers)*
- Soit d'un mur en maçonnerie enduite d'une hauteur maximum de 1,60 m *(sauf pour les piliers)*
- Soit d'une murette surmontée d'une grille à barreaudage simple ou d'une barrière, le tout d'une hauteur maximum de 1,60 m
- Soit d'une clôture végétale doublée ou non d'un grillage rigide vert, l'ensemble ne dépassant pas une hauteur de 1,60 m

2 - Clôtures sur limites séparatives *(fond de parcelle ou limite latérale)*
Elles seront constituées :

- Soit de murs à l'ancienne dits en « pierres sèches » d'une hauteur maximum de 2,00 m
- Soit d'un mur en maçonnerie enduite d'une hauteur maximum de 2,00
- Soit d'un grillage rigide vert d'une hauteur maximum de 2,00 m
- Soit d'une clôture contemporaine d'une hauteur maximum de 2,00 m, dont les matériaux permettent de conserver le style et les proportions en lien avec le caractère de l'habitation et de l'environnement bâti et paysager
- Soit d'une clôture végétale doublée ou non d'un grillage rigide vert, l'ensemble ne dépassant pas une hauteur de 2,00 m

L'usage de plaques préfabriquées sera interdit sauf pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.
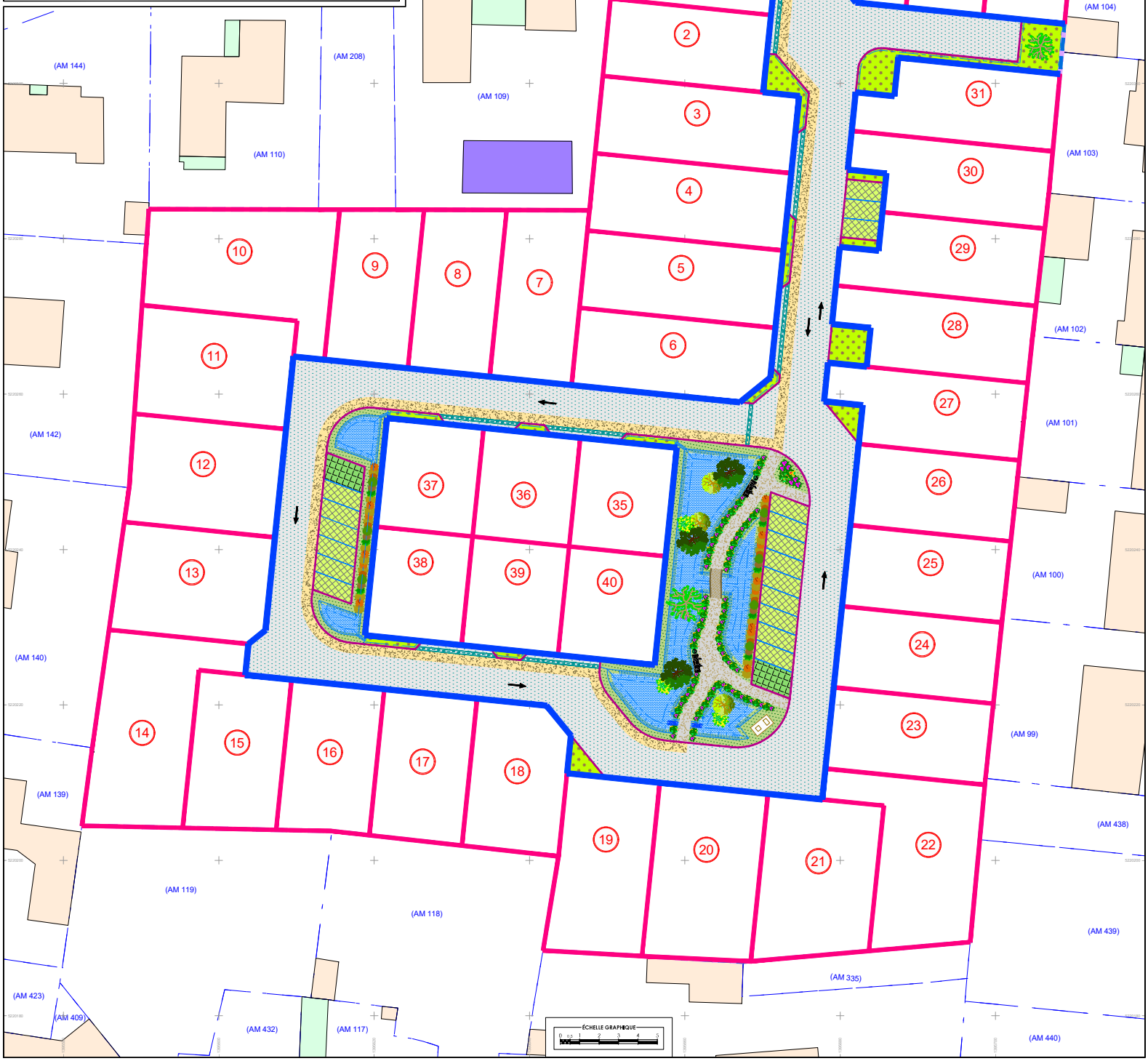
NOTA : Les clôtures n'étant pas obligatoires, il sera mis en place au minimum une bordure de type CR1 en façade de lot *(à la charge du lotisseur)*, afin de délimiter l'espace privé de l'espace public.
Lorsque les clôtures en limite séparative sont plus hautes que celles sur rue, il convient de faire une liaison en plan incliné, afin de rattraper la différence de hauteur.